



TRAÇABILITÉ INDIVIDUELLE DES CAPRINS

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012, DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES REPRODUCTEURS ET LES RÉFORMES :

- ➔ **Report des numéros individuels**
sur le document de circulation
- ➔ **Notification des numéros individuels**
- pour chaque mouvement - en base de données nationale



L'ABOUTISSEMENT D'UNE RÉFORME DE L'IDENTIFICATION COMMENCÉE EN 2005

2005

- Identification individuelle des animaux, recensement, document de circulation

2009

- Notification des mouvements par lots

2010

- Identification électronique des animaux nés à partir du 01/07/2010

2011

- Début du suivi individuel des animaux

2012

Traçabilité individuelle

2013

- A partir de juillet, fin de l'électronisation du cheptel reproducteur identifié avant 2010

**CE QUI
CHANGE
À PARTIR DU
1^{ER} JUILLET
2012**

LE DOCUMENT DE CIRCULATION ÉVOLUE

➔ ON DISTINGUE 2 CATÉGORIES D'ANIMAUX :

- **Les chevreaux de boucherie**, nés en France et destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois
- **Les réformes et reproducteurs**

Reporter le nombre d'animaux du lot pour chaque catégorie

➔ LES RÈGLES DE REPORT ÉVOLUENT :

- **Pour les chevreaux de boucherie**, reporter l'indicatif de marquage des chevreaux du lot (numéro à 6 chiffres)
- **Pour les réformes et reproducteurs**, reporter le numéro individuel de chacun des animaux du lot (numéro à 11 chiffres pour les boucles jaunes et 12 ou 13 chiffres pour les saumon)

Document de circulation

Nom transporteur : N° transporteur ¹ N° Véhicule ²

CHARGEMENT (Date et heure) :
camion vide ³ ☐
Signature du transporteur :

DECHARGEMENT (Date et heure) :
camion vide ⁴ ☐
Signature du transporteur :

DÉPART		ARRIVÉE ⁵	
☐ Elevage ☐ Op Commercial ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché		☐ Elevage ☐ Op Commercial ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché	
N° Exploitation ⁶		N° Exploitation ⁶	
N° SIREN ⁷		N° SIREN ⁷	
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom Adresse exploitation Code Postal Ville		Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom Adresse exploitation ⁸ Code Postal Ville	
Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		Nombre d'ovins	
Nombre de caprins		Nombre de caprins	
Nb de morts transports			

INFORMATIONS À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ÉLEVAGE ⁹ :

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE ¹⁰ : Indicatif (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif ¹¹ :

REPRODUCTEURS ET RÉFORMES ¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux ¹³

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :
☐ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
☐ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes.
Signature :

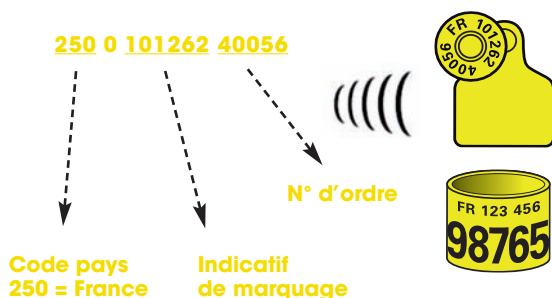
Détenteur d'arrivée ¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes.
Signature :

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

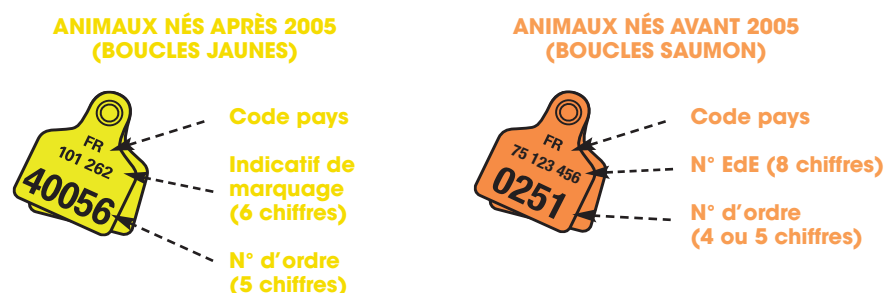
Mention relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA). Voir document spécifique.

RAPPEL SUR LE FORMAT DES NUMÉROS

DANS LE CAS D'UNE LECTURE ÉLECTRONIQUE



DANS LE CAS D'UN RELEVÉ MANUEL



NOTIFICATION - DANS LES 7 JOURS - DES MOUVEMENTS INDIVIDUELS



QUOI : Informations à notifier pour chaque mouvement :

Notifier : enregistrer les mouvements dans la base de données nationale

Suite à un chargement (sortie d'animaux de mon exploitation)

Je notifie :

Le numéro EdE de mon exploitation

Le type de mon exploitation (élevage)

Le numéro DDPP du transporteur (s'il existe)

Le numéro d'immatriculation du véhicule

Suite à un déchargement (entrée d'animaux sur mon exploitation)

Je notifie :

Le nombre de morts constaté lors du déchargement

Le type d'exploitation de provenance

Le numéro EdE de l'exploitation de provenance
(si la provenance est connue)
ou le numéro SIREN
de l'opérateur commercial apporteur d'animaux
(si la provenance est inconnue)

La date d'entrée sur mon exploitation

**CE QUI
CHANGE
À PARTIR DU
1^{ER} JUILLET
2012**

- Le nombre de caprins**
- ➔ En distinguant les chevreaux de boucherie, les animaux reproducteurs et de réforme
 - ➔ En ajoutant les numéros individuels pour les animaux reproducteurs et de réforme

Le type d'exploitation de destination

Le numéro EdE de l'exploitation de destination,
ou le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir
de destination (si la destination est connue)
ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial
prenant en charge les animaux
(si la destination est inconnue)

La date de sortie de mon exploitation



Comment : 2 procédures de notification possibles

SI JE NOTIFIE MOI-MÊME :

- ➔ Je continue de notifier
chaque mouvement à l'EdE :

- **PAR INFORMATIQUE** : en saisissant les informations du nouveau modèle de document de circulation, soit via mon logiciel de gestion de troupeau, soit via un portail Web
- ou
- **PAR COURRIER** : en envoyant à l'EdE un exemplaire du document de circulation et en veillant à ce qu'il soit réceptionné dans les 7 jours

SI JE DÉLÈGUE LA NOTIFICATION À UN OPÉRATEUR D'AVAL :

- ➔ Il continue de notifier à ma place comme auparavant :

- je dois signer avec lui un avenant à la convention de délégation pour le passage à la notification individuelle
- je suis toujours co-responsable des informations qu'il communique à la Base de Données Nationale

ATTENTION :

- je pense à notifier moi-même mes achats et ventes directs de reproducteurs, mon délégataire ne notifiant que les mouvements dont il a connaissance

- ➔ Je conserve :

- ma convention de délégation
- les accusés de notification fournis par mon opérateur d'aval

ÉQUARRISSAGE

- ➔ Il n'y a pas de document de circulation à établir.

Je précise, lors de ma demande de passage de l'équarrisseur, le nombre d'animaux pour les différentes catégories d'âge, et :

- pour les animaux de moins de 12 mois, l'indicatif de marquage de ces animaux
- pour les animaux de plus de 12 mois, leur numéro d'identification individuel

LE REGISTRE



La partie « identification » du registre d'élevage continue d'être constituée :

- du recensement annuel du cheptel
- de la liste des repères avec date de pose ou du carnet de mise-bas (en précisant l'année de naissance de chaque animal)
- des documents de circulation correctement remplis
- des bons d'équarrissage



Bonnes pratiques

Avec le suivi individuel permis par l'utilisation d'outils électroniques j'améliore la traçabilité sanitaire et j'ouvre de nouvelles perspectives de modernisation pour la gestion de mon troupeau et la filière caprine.

ACQUISITION DES NUMÉROS

- J'organise la contention des animaux pour faciliter la lecture des numéros
- Je relève les numéros qui me sont demandés :



- avec un lecteur électronique que l'on peut connecter à :
 - un ordinateur (PDA, smartphone, ordinateur de bureau) disposant d'un logiciel permettant l'impression des numéros directement sur un document de circulation et leur notification à l'EdE
 - une imprimante adaptée (voir avec mon fournisseur de lecteur) pour imprimer une liste que j'agrafe au document de circulation

ou

- visuellement, en les recopiant à la main



Attention :

Si vous utilisez un logiciel, assurez-vous auprès du fournisseur qu'il a bien pris en compte les dernières obligations réglementaires pour la notification individuelle et qu'il a opéré les évolutions nécessaires

Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre EdE ou l'organisme chargé de l'identification des caprins